

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 septembre 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25898-09-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25899-09-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 19 août 2024; et
- Séance extraordinaire du 5 septembre 2024.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 55 à 20 h 11.

2.

2.1

25900-09-24

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 septembre 2024, compte général, au montant de cinq cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-sept cents (519 378,57 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63073 à 63149, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 septembre 2024, au montant de deux cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-trois dollars et trente-cinq cents (287 633,35 \$), numéros de bons de commande 71005 à 71159, inclusivement.

2.2

25901-09-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAVL 2024-2026 – VOLET SOUTIEN – RUE A

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (« PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

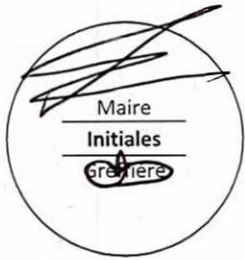
CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Loiselle, chargé de projets, ou madame Stéphanie Fey, chargée de projets, représentent la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au sein du programme PAVL.
2. De confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur.
3. De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
4. D'autoriser monsieur Laurent Laberge, directeur général, ou madame Stéphanie Fey, chargée de projet, à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

3.
3.1



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25902-09-24 **ADOPTION – RÈGLEMENT 838-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AJOUT DE LA BIÉNERGIE À UN SYSTÈME AU GAZ EXISTANT (AJOUT D'UN SYSTÈME ADMISSIBLE AU PROGRAMME)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 août 2024 (résolution 25855-08-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 838-1 a pour objet d'ajouter le remplacement d'un système de chauffage central au gaz pour un système central opérant à la biénergie comme étant admissible au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 838-1 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'ajout de la biénergie à un système au gaz existant (Ajout d'un système admissible au programme)*.

3.2

25903-09-24 **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE REMBLAI**

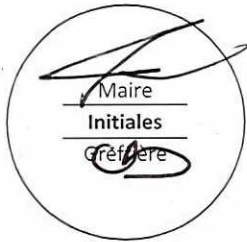
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT l'avis de motion pour le présent projet règlement donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 Mme Michèle Guay fait le dépôt du projet de règlement.

3.3

25904-09-24 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE REMBLAI**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement n'est pas un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-02 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier certaines dispositions liées aux travaux de remblai.*
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25905-09-24 3.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS ET D'AGRANDIR LA ZONE T5-231 À MÊME LA ZONE T4-232**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à revoir plusieurs dispositions pour en faciliter l'application et d'agrandir la zone T5-231 à même la zone T4-232, sera subséquemment soumis au Conseil municipal pour adoption; et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

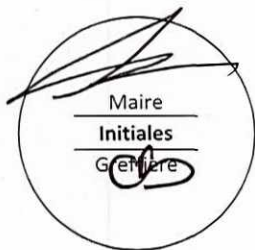
25906-09-24 3.5 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS ET D'AGRANDIR LA ZONE T5-231 À MÊME LA ZONE T4-232**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-03 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions et d'agrandir la zone T5-231 à même la zone T4-232.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujetti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25907-09-24

3.6
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA ZONE T5-222

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de Ville de Prévost*, règlement numéro 843, de manière à modifier certaines dispositions de la grille des spécifications de la zone T5-222, sera subséquemment soumis au Conseil municipal pour adoption; et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

25908-09-24

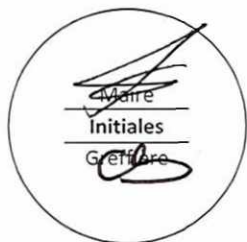
3.7
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA ZONE T5-222

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujetti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement 843-04 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions de la zone T5-222*.
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujetti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

25909-09-24

3.8

ADOPTION – RÈGLEMENT 854 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES POUR EXÉCUTER OU FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR DIVERSES INFRASTRUCTURES OU SUPERSTRUCTURES MUNICIPALES, INCLUANT CEUX D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION, DE RESTAURATION, DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION DE RUES, DE PARCS, DE STATIONNEMENT, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DE PONTS, DE PONCEAUX, DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE D'OCTROYER DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, À EMBAUCHER LE PERSONNEL D'APPOINT Y AFFÉRENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 août 2024 (résolution 25856-08-24);

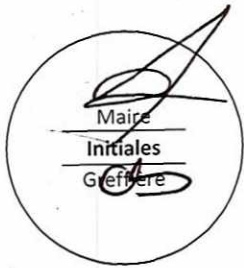
CONSIDÉRANT que le règlement 854 a pour objet d'autoriser un emprunt pour pourvoir aux dépenses requises pour exécuter ou faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, d'aqueduc et d'égouts, d'installations de traitement des eaux usées, de ponts, de ponceaux, de pistes cyclables ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 4 000 000 \$, sur une période de 20 ans, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 854 de type parapluie décrétant un emprunt et des dépenses pour exécuter ou faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, d'aqueduc et d'égouts, d'installations de traitement des eaux usées, de ponts, de ponceaux, de pistes cyclables ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent.

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.
3. De mettre fin au processus d'adoption du *Règlement numéro 845 de type parapluie décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville et un emprunt nécessaire à cette fin*, considérant l'adoption du présent règlement qui vise à le remplacer.

25910-09-24

3.9

ADOPTION – RÈGLEMENT 855 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 août 2024 (résolution 25857-08-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 855 a pour objet d'autoriser un emprunt pour le financement des travaux de remplacement et la mise aux normes des installations sanitaires des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 3 307 500 \$, sur une période de 20 ans, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par une compensation payable par chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui profitera d'une avance de fonds, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le *Règlement 855 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement du programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.10

25911-09-24

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES, INTERDICTION D'ARRÊT ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 août 2024 (résolution 25854-08-24);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-10 a pour objet d'ajouter et de retirer des arrêts obligatoires, d'ajouter une interdiction d'arrêt et d'ajouter une interdiction de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-10 amendant le Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêts obligatoires, interdiction d'arrêt et interdiction de stationnement).*

4.

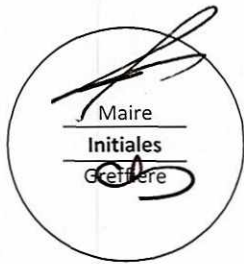
4.1

25912-09-24

PROJET D'INCUBATEUR D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ABORDABLE – FIN DE L'ENTENTE DE PRINCIPE TRIPARTITE

CONSIDÉRANT que la Ville désire contribuer concrètement à la mise en chantier d'habitations abordables sur son territoire afin d'agir activement dans le cadre de l'effort collectif visant à solutionner la crise du logement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25502-12-23 autorisant la signature d'une entente de principe tripartite concernant un projet en collaboration avec



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fondation de la CSN et la firme Biophilia Développement Durable inc. sur le lot 2 225 426 du cadastre du Québec, situé sur la rue Maple;

CONSIDÉRANT que Fondation n'a pas trouvé de partenaire pour la construction des habitations et que la firme Biophilia Développement Durable inc. n'a plus d'intérêt à vouloir poursuivre le projet;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De mettre fin à l'entente de principe tripartite vis-à-vis le projet d'incubateur d'accès à la propriété abordable de Fondation de la CSN et la firme Biophilia Développement Durable inc. sur le lot 2 225 426 du cadastre du Québec, situé sur la rue Maple.

5.

5.1

25913-09-24

MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS DE VITESSE DE TYPE DOS D'ÂNE PERMANENT – AUTORISATION D'UN BUDGET SPÉCIAL ET OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-60

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25565-01-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, présentant le dépôt d'un projet relatif à la mise en place de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne permanent;

CONSIDÉRANT l'aide financière au montant de 64 269,00 \$, accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

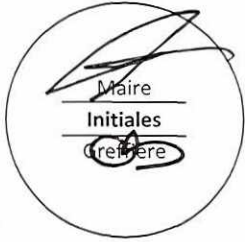
CONSIDÉRANT que la totalité des travaux prévus représente un montant de 80 336,00 \$, dont un montant de 64 269,00 \$ sera subventionné;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense excédentaire de 16 067,00 \$ à même le fonds de roulement, sur cinq ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-60 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Desjardins inc.	39 028,00 \$	44 872,44 \$
LEGD inc.	74 277,10 \$	85 400,11 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Uniroc inc.	Aucune offre déposée
Le Roy du Pavage et Fils inc.	Aucune offre déposée
Pavages Multipro inc.	Aucune offre déposée

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 août 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-60 « Mise en place de ralentisseurs de vitesse de type dos d'âne permanent » à l'entreprise *Pavage Desjardins inc.* pour un montant total de trente-neuf mille vingt-huit dollars (39 028,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

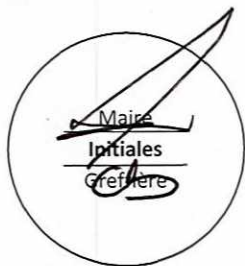
25914-09-24

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-66 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-66 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Location Gauthier et fils inc.	74 120,00 \$	85 219,47 \$
9268-4737 Québec inc. (Sam Extérieur)	91 979,00 \$	105 752,86 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	Aucune offre déposée	
Les Entreprises N. Corbeil Inc.	Aucune offre déposée	
9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin)	Aucune offre déposée	
Plomberie Bissonnette inc.	Aucune offre déposée	
Mini-Excavation François J. Bertrand inc.	Aucune offre déposée	
Excavation Mario Pagé inc.	Aucune offre déposée	



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	Aucune offre déposée
9291-7988 Québec inc. (Entreprise spécialisée MG)	Aucune offre déposée
Nord Action excavation inc.	Aucune offre déposée

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 août 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-330-00-433, 02-413-01-443, 02-414-00-431 et 02-415-00-443;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-66 « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics » à l'entreprise *Location Gauthier et fils inc.* pour un montant total de soixante-quatorze mille cent vingt dollars (74 120,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

25915-09-24

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE MANUEL DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-67 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-67 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.	23 053,50 \$	26 505,77 \$
Location Gauthier et fils inc.	27 250,00 \$	31 330,69 \$
Plomberie Bissonnette inc.	Aucune offre déposée	
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	Aucune offre déposée	
Les Entreprises N. Corbeil Inc.	Aucune offre déposée	
9161-4396 Québec inc.	Aucune offre déposée	



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(Doménick Sigouin)	
9291-7988 Québec inc.	Aucune offre déposée
(Entreprise spécialisée MG)	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 août 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-433;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-67 « Déneigement et sablage manuel des bâtiments municipaux » à l'entreprise *C.G.E. Entretien saisonnier S.E.N.C.* pour un montant total de vingt-trois mille cinquante-trois dollars et cinquante cents (23 053,50 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

25916-09-24

FOURNITURE DE SERVICES EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EN ATTESTATION SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS EN CHANTIER – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2024-69 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2024-69 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Solmatech inc.	64 490,80 \$	74 148,30 \$
9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	64 500,00 \$	74 158,88 \$
SCP Géotek inc.	64 700,00 \$	74 388,83 \$
GHD Consultants Ltée	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projet, en date du 21 août 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les règlements d'emprunt numéro 753, 777, 790, 828, 829, 832, 839 et 849;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2024-69 « Fourniture de services en contrôle qualitatif des matériaux et en attestation sur la traçabilité des sols en chantier » à l'entreprise *Solmatech inc.* pour un montant total de soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt cents (64 490,80 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

25917-09-24

**PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA MONTÉE
SAINTE-THÉRÈSE (PROJET « BOULE DE GOMME ») – PROTOCOLE D'ENTENTE
PD-24-193 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé 9494-8908 Québec inc. à procéder à la réalisation du projet intégré de développement résidentiel visant les lots projetés 6 584 448, 6 584 449, 6 584 450, 6 584 451 et 6 584 452 en vertu des résolutions 25649-03-24 et 25675-04-24;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* pour effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-24-193;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Bastien, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, a confirmé qu'en date du 6 septembre 2024, l'ensemble des travaux relatifs aux travaux civils se trouvant dans l'emprise de la Ville étaient complétés conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Bastien, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 6 septembre 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., Chargé de projets, Direction de l'ingénierie en date du 6 septembre 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par le promoteur en date du 6 septembre 2024 dans le cadre du protocole d'entente PD-24-193 « Projet intégré de développement résidentiel sur la montée Sainte-Thérèse (Projet « Boule de gomme ») ».
2. Que la présente acceptation provisoire concerne uniquement les travaux civils réalisés dans l'emprise de la montée Sainte-Thérèse et qu'elle ne dégage en rien le promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente PD-24-193 pour la portion relative aux travaux se trouvant dans la partie privative.
3. Que si des déficiences sont constatées à la suite de la réception provisoire ou suivant la réception des rapports d'essais, elles devront être corrigées par le promoteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de la Ville, au plus tard le 6 novembre 2024.

7.

7.1

25918-09-24

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/QUATORZE-ILES (ARLEQ)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Iles (ARLEQ) afin d'effectuer une caractérisation des plantes aquatiques du lac;

CONSIDÉRANT que cette étude est demandée par le ministère de l'Environnement dans le cadre de leur demande de certificat d'autorisation pour augmenter la surface de recouvrement du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT la soumission d'un montant de 4 500 \$ plus taxes déposée pour effectuer cette caractérisation;

CONSIDÉRANT qu'une telle subvention a été octroyée en 2024 aux trois autres associations de riverains de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 000 \$ est requise pour la subvention à l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Iles (ARLEQ);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur,
Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 1 000 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-672 afin d'octroyer une aide financière à l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Iles (ARLEQ).
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

25919-09-24

7.2

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE

CONSIDÉRANT la mise en place le programme Éco-Prêt, par l'adoption du *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique en infraction;

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 47 180 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

réfection de l'installation septique défaillante dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.

2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres de ce règlement d'emprunt à venir, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

M. Leckman quitte son siège en raison d'une situation de conflit d'intérêt et ne pas participer aux délibérations du prochain point.

25920-09-24 7.3 **ADHÉSION 2025 – TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la modernisation provinciale de la collecte sélective, les matières recyclables collectées sur le territoire appartiendront à Éco-Entreprise Québec et que cette entité sera responsable de voir à son acheminement dans un centre de tri, tri qui sera effectué à ses frais;

CONSIDÉRANT que le tri de ces matières, effectué depuis une vingtaine d'années par Tricentris, ne sera donc plus de la responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT que Tricentris offrira aux municipalités en 2025 d'autres services touchant l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) au niveau du recyclage et du tri;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de certains de ces services et demeurera donc membre de la coopérative en 2025;

CONSIDÉRANT que le renouvellement est annuel et qu'aucun frais, autres que la valeur des services retenus, ne sont associés à cette adhésion;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demeurer membre de *Tricentris, la coop de solidarité* pour l'année 2025.
2. De sélectionner au moins un des services offerts par la coop pour 2025.
3. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer tout document nécessaire à l'adhésion à *Tricentris, la coop de solidarité* pour 2025 ainsi que toute soumission pour un service jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
16 JUILLET 2024**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2024 est déposé au Conseil municipal.

M. Leckman revient à son siège à 20 h 37.

25921-09-24 10.2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0082 VISANT LA HAUTEUR DU GARAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 251, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0082 déposée par Michel Lavoie visant la propriété sise au 251, rue Desjardins;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7,62 m au lieu d'une hauteur maximale de 6,00 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-148;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0082 déposée par Michel Lavoie visant la propriété sise au 251, rue Desjardins qui vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 7,62 m au lieu d'une hauteur maximale de 6,00 m.

Mme Dupras quitte son siège à 20 h 39.

10.3



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25922-09-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0101 VISANT LA SUPERFICIE ET PROFONDEUR DES LOTS PROJÉTÉS 6 612 252, 6 612 256 ET 6 612 258 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOT 6 482 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CLOS-DU-BOURG)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0101 déposée par Alexis Paquette, représentant dûment mandaté de Haus immobilier inc., visant le lot 6 482 560 du cadastre du Québec (Clos-du-Bourg);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- que le lot projeté 6 612 252 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 – urbain » et desservi, soit d'une profondeur de 22,37 m, au lieu d'avoir une profondeur minimale de 30 m;
- que le lot projeté 6 612 256 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 – urbain » et desservi, soit d'une superficie de 992,5 m² au lieu d'avoir une superficie minimale de 1 000 m²;
- que le lot projeté 6 612 258 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 – urbain » et desservi, soit d'une superficie de 848,2 m² et d'une profondeur de 29,78 m au lieu d'avoir une superficie minimale de 1 000 m² et une profondeur minimale de 30 m.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-149;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0101 déposée par Alexis Paquette, représentant dûment mandaté de Haus immobilier inc.,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

visant la propriété sise sur le lot 6 482 560 du cadastre du Québec qui vise à autoriser :

- que le lot projeté 6 612 252 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 – urbain » et desservi, soit d'une profondeur de 22,37 m, au lieu d'avoir une profondeur minimale de 30 m
- que le lot projeté 6 612 256 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 – urbain » et desservi, soit d'une superficie de 992,5 m² au lieu d'avoir une superficie minimale de 1 000 m²
- que le lot projeté 6 612 258 du cadastre du Québec, situé dans un milieu « T4 – urbain » et desservi, soit d'une superficie de 848,2 m² et d'une profondeur de 29,78 m au lieu d'avoir une superficie minimale de 1 000 m² et une profondeur minimale de 30 m.

Mme Dupras revient à son siège à 20 h 42.

25923-09-24 10.4 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0106 VISANT LA LARGEUR DE LOTS – PROPRIÉTÉ SISE AU 438-442, RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0106 déposée par Pierre Lesieur visant la propriété sise au 438-442, rue du Versant-du-Ruisseau;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que les lots projetés situés dans un milieu « T4 – Urbain » soient d'une largeur de 16,11 m et 16,10 m au lieu d'une largeur minimale de 20 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

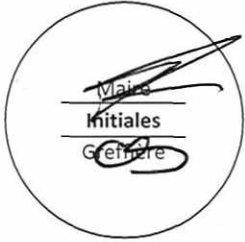
CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-150;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

20052



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0106 déposée par Pierre Lesieur visant la propriété sise au 438-442, rue du Versant-du-Ruisseau qui vise à autoriser que les lots projetés situés dans un milieu « T4 – Urbain » soient d'une largeur de 16,11 m et 16,10 m au lieu d'une largeur minimale de 20 m.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes
 - Que la marge minimale de la galerie arrière soit rendue conforme; et
 - Que le mur mitoyen soit démontré comme étant conforme.

25924-09-24

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0107 VISANT L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1346-1348, CHEMIN DU LAC-RENAUD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0107 déposée par Joseph Petrera visant la propriété sise au 1346-1348, chemin du Lac-Renaud;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

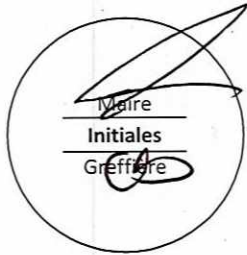
1. régulariser la largeur de l'entrée charretière qui est de 9,98 m au lieu d'avoir une largeur maximale de 5,50 m;
2. régulariser l'emplacement de l'aire de stationnement afin qu'elle soit à une distance de 0 m d'une ligne de terrain, au lieu de 1 m; et
3. autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 3 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-151;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 9,98 mètres au lieu d'avoir une largeur maximale de 5,50 mètres;
2. D'autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cours avant, d'une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
3. De refuser que l'emplacement de l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain, au lieu de 1 mètre.

25925-09-24

10.6
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0108 VISANT L'AMÉNAGEMENT
DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT – PROPRIÉTÉ
SISE AU 1350-1352 CHEMIN DU LAC-RENAUD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0108 déposée par Joseph Petrera visant la propriété sise au 1350-1352, chemin du Lac-Renaud;

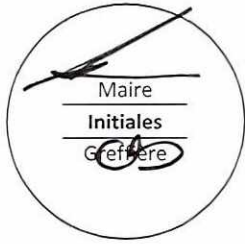
CONSIDÉRANT que cette demande vise l'autorisation à :

1. régulariser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur un terrain ayant une largeur de 30,48 m au lieu d'avoir une largeur minimale de 40 m;
2. régulariser l'emplacement de l'aire de stationnement afin qu'elle soit à une distance de 0 m d'une ligne de terrain au lieu de 1 m; et
3. autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 3 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-152;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur un terrain ayant une largeur de 30,48 m au lieu d'avoir une largeur minimale de 40 m.
2. D'autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.
3. De refuser que l'emplacement de l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1 mètre.

25926-09-24

10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0109 VISANT L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1340, CHEMIN DU LAC-RENAUD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0109 déposée par Joseph Petrera visant la propriété sise au 1340, chemin du Lac-Renaud;

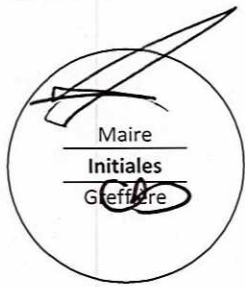
CONSIDÉRANT que cette demande vise l'autorisation de :

1. régulariser l'emplacement de l'aire de stationnement afin qu'elle soit à une distance de 0 m d'une ligne de terrain au lieu de 1 m; et
2. autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cours avant, d'une hauteur de 3 m au lieu d'une hauteur maximale de 1 m.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-153;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la construction d'un mur de soutènement, en cours avant, d'une hauteur de 3 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.
2. De refuser que l'emplacement de l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1 mètre.

M. Daigneault quitte son siège à 20 h 47 en raison d'une situation de conflit d'intérêt et ne pas participer aux délibérations du prochain point.

10.8
25927-09-24 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0110 VISANT LE DIAMÈTRE DU CERCLE DE VIRAGE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DES VERDIERS (LOT PROJETÉ 6 595 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0110 déposée par Kathy Perreault visant le diamètre du cercle de virage pour la rue des Verdiers (lot projeté 6 595 319 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac qui se termine par un îlot de rebroussement ou un cercle de virage ayant un diamètre d'emprise de 24 m au lieu de se terminer par un îlot de rebroussement ou cercle de virage dont le diamètre de l'emprise est de 36 m ou plus;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-154;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0110 déposée par Kathy Perreault visant le diamètre du cercle de virage pour la rue des Verdiers (lot projeté 6 595 319 du cadastre du Québec) qui vise à autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac qui se termine par un îlot de rebroussement ou un cercle de virage ayant un diamètre d'emprise de 24 m au lieu de se terminer par un îlot de rebroussement ou cercle de virage dont le diamètre de l'emprise est de 36 m ou plus.

M. Daigneault revient à son siège à 20 h 48.

10.9
25928-09-24 **DEMANDE DE PIIA 2024-0098 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1027, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0098 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0348 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de rénovations extérieures pour la propriété sise au 1027, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-155;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0098 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de rénovations extérieures.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

20057



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.10
25929-09-24 **DEMANDE DE PIIA 2024-0103 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ –
PROPRIÉTÉ SISE AU 1114, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0103 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0561 visant à obtenir l'autorisation pour la modification de l'implantation et de l'aménagement intérieur de la propriété sise au 1114 chemin du Manse-Boisé (troisième modification);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 7.6.2 – Zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-157;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0103 visant à obtenir l'autorisation pour la modification de l'implantation et de l'aménagement intérieur de la propriété sise au 1114 chemin du Manse-Boisé.
2. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11
25930-09-24 **DEMANDE DE PIIA 2024-0104 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ –
PROPRIÉTÉ SISE AU 1118, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0104 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0565 visant à obtenir l'autorisation de la modification de l'implantation et de l'aménagement intérieur de la propriété sise au 1118 chemin du Manse-Boisé (troisième modification);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règlement numéro 843 (section 7.6.2 – Zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 portant le numéro 2024-08-159;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0104 visant à obtenir autorisation la modification de l'implantation et de l'aménagement intérieur de la propriété sise au 1118 chemin du Manse-Boisé.
2. Les plans déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25931-09-24

10.12
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0003 – CRÉATION DES
LOTS 6 612 237 À 6 612 260 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 24 lots projetés, comme suit :

- Le lot projeté 6 612 237 du cadastre du Québec est un lot transitoire qui sera joint à un autre lot lors d'une prochaine opération cadastrale;
- Les lots projetés 6 612 238 et 6 612 251 du cadastre du Québec sont des lots qui serviront pour utilité publique;
- Le lot projeté 6 612 243 du cadastre du Québec est un lot qui servira comme sentier;
- Les lots projetés 6 612 239 à 6 612 242, 6 612 244 à 6 612 250, 6 612 252 à 6 612 259 du cadastre du Québec seront des lots résidentiels qui pourront accueillir chacun une habitation résidentielle; et
- Le lot projeté 6 612 260 du cadastre du Québec sera le cadastre de rue de la rue projetée rue du Clos-du-Bourg.

CONSIDÉRANT qu'une partie de la contribution aux fins de parcs, espaces naturels et terrains de jeux, représentant un montant de 350 000 \$, a été autorisée par le conseil municipal lors de la séance du 2 novembre 2023 par la résolution numéro 25409-11-23;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, la contribution aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels était incomplète;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions avec le promoteur, il est proposé que les lots 6 612 243 et 6 612 251 du cadastre soient cédés pour la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant une superficie totale de 1 408,5 m², soit une superficie de 3,04 % de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que des lots à céder, le lot projeté 6 612 243 du cadastre du Québec servira de sentier pour rejoindre la piste linéaire du P'Tit Train du Nord et que le lot projeté 6 612 251 du cadastre du Québec servira aux boîtes postales et d'accès secondaire pour les véhicules d'urgence et que ces lots devront être aménagés par le promoteur;

CONSIDÉRANT que le montant déjà remis et les terrains à céder représente 10,44 %. Un montant de 1 540 \$ serait à rembourser pour que la cession remise par le promoteur représente 10 % de la valeur du terrain en superficie et en argent.

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en terrain pour cette cession et les cessions antérieures qui représente une superficie totale de 1 408,5 m², de rembourser un montant de 1 540 \$ et que l'aménagement du sentier vers le P'Tit Train du Nord et du terrain servant pour les boîtes postales et d'accès secondaire aux véhicules d'urgence soit fait par le promoteur.

12.
12.1



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT 2024 AU
9 SEPTEMBRE 2024**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 20 août 2024 au 9 septembre 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

25932-09-24

12.2

**ENGAGEMENT – RESPONSABLE DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX – POSTE
CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de Responsable des projets environnementaux se doit d'être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Laurent Laberge, directeur général, en date du 19 juillet 2024;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de Rafaëlle Charbonneau pour agir à titre de Responsable des projets environnementaux aux conditions de travail prévues.

25933-09-24

12.3

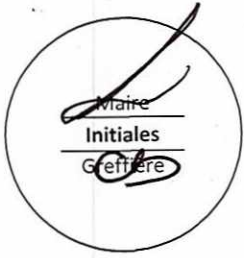
**ENGAGEMENT – CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS – POSTE
CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de Conseillère aux communications se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martine Rouette, directrice, Direction des communications et des affaires publiques, en date du 29 août 2024;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Anne Tremblay pour agir à titre de Conseillère aux communications aux conditions de travail prévues.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.4
25934-09-24 **NOMINATION – LIEUTENANT INTÉRIMAIRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de lieutenant intérimaire ;

CONSIDÉRANT que l'article 14.01 de la convention collective 2015-2021 signé par le *Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Prévost*, prévoit que la promotion est accordée au candidat ayant obtenu le meilleur résultat suivant le processus d'examen;

CONSIDÉRANT la recommandation de Patrice Brunelle, directeur de l'état major unifié SSI, en date du 29 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Laurent Laberge, directeur général;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la nomination de monsieur Jonathan André à titre de lieutenant intérimaire, à compter du 9 septembre 2024, aux conditions prévues.

12.5
25935-09-24 **ENGAGEMENT – ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe à la direction générale et mairie se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

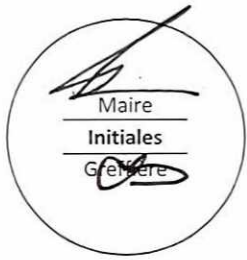
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 4 septembre 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Charline Paquin pour agir à titre d'adjointe à la direction générale et mairie aux conditions de travail prévues.

13.
13.1
25936-09-24 **ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 5 août 2024, le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année révisé 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	83 994 \$	83 994 \$
• Dépenses :	137 358 \$	139 858 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(53 364 \$)	(55 864 \$)
• Contribution – SHQ :	48 028 \$	50 278 \$
• Contribution – Ville :	5 336 \$	5 586 \$

13.2

25937-09-24

ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2024 DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que le dernier exercice de planification stratégique de la Ville date de 2017 et qu'une mise à jour du cadre de gouvernance de la Ville comprenant une mission distinctive, une vision ambitieuse, de valeurs rassembleuses et de priorités claires est de mise;

CONSIDÉRANT que plus de 400 citoyen·nes, employé·es et partenaires ont été consultés dans le cadre de cet exercice de planification stratégique afin que le plan stratégique reflète leurs valeurs et leurs besoins;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre de gouvernance nécessite une signature engageante et contagieuse destinée à accompagner les principales communications de la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

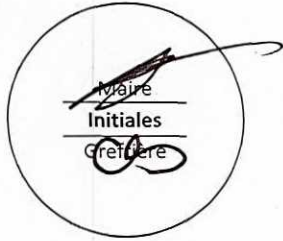
1. D'adopter le Plan stratégique 2024.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 08 à 21 h 24.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

25938-09-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 25.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25898-09-24 à 25938-09-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 septembre 2024.

Me Caroline Dion

Greffière